

## SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Le vingt six novembre deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le quatorze novembre deux mil dix-huit.

**Etaient présents** : M. FAURE Jean-Louis, Mme TIRBOIS Danièle, M. CAILLON Michel, Mme SAVARY Lucile, M. GARECHE Ludovic, M. BOISSELEAU Guy, Mme MARCHAND Réjane, Mme MOUCHEL Françoise, M. LYS Sébastien, M. TURPIN Mickael, M. EPAUD Arcadius, Mme BERNARD Véronique, M. COTIER Stéphane.

Mme FLIN Muriel a donné pouvoir à Mme MARCHAND Réjane

M FRESSIGNE Théodore a donné pouvoir à M. BOISSELEAU

Mme MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- 1 – Tarifs 2019
- 2 – Régularisations comptables
- 3 – Contrat de dératisation
- 4 – Commission de contrôle listes électorales
- 5 – Lotissement « Les Tournesols »
- 6 – Piscine municipale de Cozes
- 7 – Cimetière (valeur terrain échangé) et constat d'abandon concession
- 8 – Terrain chemin des Julias
- 9 – Subventions aux écoles
- 10 – Questions diverses

### **TARIFS 2019**

**2018NOV11**

### **PORT**

#### **STANDS au PORT – Tarif 2019**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la location des stands aux conditions indiquées ci-dessous et habilite le Maire à signer les conventions à venir.

Le loyer pour 2019 sera de 588,00 € HT par stand

#### **TERRAINS CONCEDES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif des occupations temporaires du domaine public concédé à la commune comme suit :

**Terrains concédés : 0.65 € HT le m<sup>2</sup>**

**Terrasses commerciales : 11,55 € HT le m<sup>2</sup>**

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer les autorisations d'occupation à venir.

### JETONS DE DOUCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de laisser le tarif du jeton de douches pour l'année 2019 à 1,50 €.

### MACHINE A LAVER – SECHE LINGE au Port

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le tarif à compter du 1er Janvier 2019 pour l'utilisation de la machine à laver et le sèche-linge situé au port :

- 4 € pour la machine à laver (par utilisation)
- 2 € pour le sèche-linge (par utilisation)

### CABANE A MASCOTTES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le montant du loyer pour l'année 2019 qui est fixé à 707,00 € HT

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer la convention à venir.

### AIRE DE VIDANGE CAMPING-CARS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le tarif 2019 pour le monnayeur reste à 1 € (pour 100 litres d'eau).

### TARIFS EMLACEMENT PORT 2019

**2018NOV17**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le tarif 2019 pour le stationnement au Port.

En ce qui concerne les pêcheurs professionnels, une augmentation de 100% est appliquée sur proposition d'un représentant des pêcheurs professionnels. En contrepartie la commune s'engage à inscrire au budget 2019 le financement à la mise en place d'une passerelle et deux catway (devis demandés).

## TAXES ANNUELLES BASSIN - CHENAL DU 1/01/2019 au 31/12/2019

TARIFS ANNUELS			Euros ht	TVA Euros	Euros TTC						
<b>TARIFS ANNUELS</b>						La longueur du bateau retenue pour le calcul de la redevance est la longueur maximale (norme européenne ISO-EN 8666 harmonisée) comprenant bout dehors, balcon, hors bord moteur baissé, annexe, régulateur d'allure.					
<b>CHENAL</b>											
Bateau de 0,00 à 5,00 m	226,25	45,25	271,50								
Bateau de 5,01 à 5,50 m	278,17	55,63	333,80								
Bateau de 5,51 à 6,00 chenal	332,93	66,59	399,52								
Bateau de 6,01 à 6,50 chenal	384,96	76,99	461,95								
Bateau de 6,51 à 7,00 m	437,83	87,57	525,40								
Bateau de 7,01 à 7,50 m	492,50	98,50	591,00	Majorations catamarans : +75 %      Trimarans : + 100 %							
<b>BASSIN</b>			<b>TAXES MENSUELLES</b>			<b>TAXES JOURNALIERES</b>			<b>PECHEURS PROF</b>		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	Annuel	Mensuel
Bateau - de 5 m	358,96	71,79	430,75	58,17	11,63	69,80	6,58	1,32	7,90	186,00	34,00
Bateau de 5,00 à 5,49	537,50	107,50	645,00	85,83	17,17	103,00	9,67	1,93	11,60	278,00	50,50
Bateau de 5,50 à 5,99 m	716,08	143,22	859,30	114,42	22,88	137,30	12,92	2,58	15,50	370,00	67,40
Bateau de 6,00 à 6,99 m	773,33	154,67	928,00	123,08	24,62	147,70	13,83	2,77	16,60	400,00	72,60
Bateau de 7,00 à 7,99 m	811,50	162,30	973,80	129,17	25,83	155,00	14,67	2,93	17,60	418,00	76,30
Bateau de 8,00 à 8,99 m	865,33	173,07	1 038,40	139,67	27,93	167,60	15,67	3,13	18,80	446,00	81,20
Bateau de 9,00 à 9,99 m	913,83	182,77	1 096,60	146,50	29,30	175,80	16,50	3,30	19,80	472,00	86,00
Bateau de 10 à 10,99 m	1 014,42	202,88	1 217,30	163,00	32,60	195,60	18,17	3,63	21,80	524,00	95,00
Bateau de 11 à 11,99 m	1 065,58	213,12	1 278,70	170,75	34,15	204,90	19,17	3,83	23,00	550,00	100,00
Bateau de 12 à 12,99 m	1 121,92	224,38	1 346,30	179,42	35,88	215,30	20,25	4,05	24,30	580,00	105,30
Bateau de 13 à 13,99 m	1 175,58	235,12	1 410,70	188,08	37,62	225,70	21,25	4,25	25,50	606,00	110,40
Bateau de 14 à 14,99 m	1 228,50	245,70	1 474,20	195,92	39,18	235,10	22,17	4,43	26,60	634,00	115,50
Bateau de 15 à 15,99 m	1 250,17	250,03	1 500,20	199,42	39,88	239,30	22,50	4,50	27,00	646,00	117,50
Bateau de 16 à 16,99 m	1 285,79	257,16	1 542,95	204,58	40,92	245,50	23,17	4,63	27,80	664,00	120,60
Bateau de 17 à 17,99 m	1 318,68	263,74	1 582,42	210,75	42,15	252,90	23,83	4,77	28,60	680,00	123,80
Bateau de 18 à 18,99 m	1 351,67	270,33	1 622,00	215,83	43,17	259,00	24,42	4,88	29,30	698,00	127,00
par tranche de mètre supp	34,17	6,83	41,00	5,42	1,08	6,50	1,04	0,21	1,25	18,00	3,30
<b>DROITS DE PLACE AU PORT DE MORTAGNE</b>											
Afin de se mettre en conformité avec tous les autres ports de l'estuaire, il convient de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance à un port de l'estuaire. Il est proposé de fixer le prix d'escalpe pour ces bateaux à 50 % du tarif normal les trois premiers jours. Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance à un port de l'estuaire à savoir un prix d'escalpe à 50 % du tarif normal des trois premiers jours.						Pour les bateaux entrant dans le port en cours d'année à partir du 1er mars et dont les propriétaires s'engageront à rester l'année suivante, le tarif mensuel appliqué sera égal à 1/12e du prix annuel correspondant à la longueur du bateau augmenté de frais de dossier forfaitaire 10,21      2,04      12,25					

### COMMUNE

**2018NOV10**

### PRIX DU REPAS A LA CANTINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les tarifs du ticket de cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Enfant :      2.70 €  
 Adulte :      5.20 €

### PHOTOCOPIE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de ne pas augmenter le tarif de la photocopie qui reste à **0.20 €** et la photocopie couleur à **1.00 €** pour 2019 et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

### TARIF CAMPING

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés fixent les tarifs 2019 comme suit :

- emplacement + 2 adultes + branchement électrique	13.00 €
- emplacement + 2 adultes	12.00 €
- emplacement + 1 adulte	6,30 €
- enfant de 6 ans à 14 ans	1,00 €

- enfant de – 6 ans	gratuit
- adulte supplémentaire	3,70 €
- véhicule supplémentaire	1,00 €
- animal domestique	1,00 €
- branchement électrique	2.15 €
- lave-linge	4,00 €
- Sèche-linge	2,00 €

Pour les associations ou œuvres à but non lucratif ainsi que les travailleurs saisonniers, une réduction de 50 % est appliquée.

### TARIF CAMPING CAR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le tarif des camping-cars pour 2019 comme suit :

- **8.72 € par nuit** TVA comprise (7.27 € HT)

Ce tarif correspond à l'emplacement ; l'eau et l'électricité ne sont pas facturées.

### TARIF CIMETIERE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe les tarifs 2019 comme suit et ce à compter du 1er janvier 2019 au bénéfice de la commune avec un droit de timbre de 25 €

#### Concessions au cimetière

**34.90 Euros par mètre carré**

#### Columbarium

**710,00 Euros pour une case et ce pour 20 ans.**

### LOYER DE LA PETITE SALLE à côté DE L'ANCIEN CINEMA

La danse ayant repris ses activités, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de mettre à disposition la petite salle à côté de l'ancien cinéma pour 60 € pour 1 journée par semaine d'utilisation et par an - année 2019

Pour les particuliers, Le tarif est fixé par utilisation : à 37.00 € sans chauffage et 47.30 € avec chauffage

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

## LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ( ANCIEN TEMPLE)

### I – Pour les particuliers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif 2019 pour la location de la salle des associations (ancien temple) à **67.00 € par utilisation + consommation électrique réel au tarif EDF** et habilite à signer les conventions à venir.

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

### II – Pour les associations hors commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif 2019 pour la location de la salle des associations (ancien temple) à **21,00 € la semaine + consommation électrique réel au tarif EDF** et habilite à signer les conventions à venir.

Un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

### III – pour les associations communales

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas faire payer la salle de l'ancien temple pour les associations communales.

## LOCATION DE LA SALLE DE L'ANCIEN CINEMA

### I – Pour les particuliers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la location comme suit :

- **112 € par utilisation + consommation électrique réel au tarif EDF** et habilite à signer les conventions à venir. Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise des clés.

### II – Pour les associations hors commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la location comme suit :

- **52 € la semaine + consommation électrique réel au tarif EDF** et habilite à signer les conventions à venir. Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise des clés.

## **REGULARISATIONS COMPTABLES**

### **DECISION MODIFICATIVE**

**2018NOV01**

\* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 4 (budget PORT) ci-après :

<b>Créances douteuses</b>	<b>Montant</b>
Article 022 - Dépenses imprévues	- 1 524.00
Article 6817 – Dot aux dépréciations des actifs circulants	8 771.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 247.00</b>
Article 7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants	7 247.00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 247.00</b>

\* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 5 (budget PORT) ci-après : **2018NOV16**

<b>Annulation Titre sur exercice 2017</b>	<b>Montant</b>
Article 658 – Charges diverses de la gestion courante.	-633,75
Article 673 Titre annulés « sur exercices antérieurs ».	633,75
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>

\* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 4 (budget Commune) ci-après : **2018NOV02**

<b>Créances douteuses</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Article 6817 Dot.aux prov. Pour dépré. Des actifs circulants	2 950.00	
Article 60632 Fournitures de petit équipement	- 1 866.00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 084.00</b>	
Article 7817 Rep.sur proc.pour dépréciation actifs circulants		1 084.00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 084.00</b>

\* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 5 (budget Commune) ci-après : **2018NOV18**

<b>Contributions aux organismes</b>	<b>Dépenses</b>
Article 6413 Personnel non titulaire	-2 500.00
Article 65548 Autres contributions	2 500.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00</b>

## **CONTRAT DE DERATISATION**

Ce point de l'ordre du jour sera réexaminé lors d'un prochain conseil

**COMMISSION DE CONTROLE LISTES ELECTORALES**

**2018NOV03**

Par courrier de la Préfecture, il est nécessaire de nommer un conseiller municipal accepte la mission de régularisation des listes électorales avant chaque scrutin ainsi que les recours administratifs préalables obligatoires en cas de contestation par un électeur de la décision de refus d'inscription ou de radiation prononcée à son encontre.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal nomme M. Stéphane COTIER qui assurera cette mission.

**PROCES VERBAL CONSTATANT L'ETAT D'ABANDON DES CONCESSIONS**

**2018NOV12**

Le dix-neuf novembre deux mil dix, Nous, Jean-Louis FAURE, Maire de MORTAGNE SUR GIRONDE, accompagné de Mme TIRBOIS, 1<sup>ère</sup> Adjointe, avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état des concessions ci-après désignés, lesquelles ont plus de trente ans d'existence.

**CONCESSIONS A REPENDRE**

=====

NOM	CARRE	Numéro
COULLANDEAU	A	18
LUCHAUD	A	22 Bis
BONNET	B	1
MARTIN-RATEAU	B	21
ANGILARDS	C	70
LUCMALLE	K	44
BRUNET	K	45

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide les concessions à reprendre ci-dessus.

**SUBVENTION AUX ECOLES**

**2018NOV04**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'allouer 1600 € à la Coopérative scolaire.

**CADEAU DE NOËL AUX ELEVES**

**2018NOV05**

L'école offre aux élèves un livre à chacun. Le montant s'élève à 89 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 89 € à la Coopérative scolaire.

**MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE COZES**

**2018NOV06**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les écoles de Mortagne sur Gironde utilisent la piscine municipale de Cozes.

Pour la période de Juin 2018, la piscine a été utilisée 10 fois.

Un forfait de 10 séances est facturé à raison de 2.00 € par élève x 332 séances = 664.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ce paiement et habilite le maire à signer la convention ci-jointe.

**RAPPORT ANNUEL sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement des Eaux Usées**

**2018NOV07**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées -exercice 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix du service public de l'assainissement des eaux usées relatif à l'exercice 2017.

**RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA CARA**

**2018NOV08**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de la CARA -exercice 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le dit rapport.

**TERRAIN CIMETIERE**

**2018NOV09**

Le Maire expose que, par délibération du 20 février 2017, il a été décidé d'échanger des terrains avec Mme MARTINET pour l'agrandissement du cimetière. Or il n'a pas été précisé la valeur des parcelles échangées.

La valeur de l'échange de terrain (6200 m<sup>2</sup>) est de 1 550.00 €

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la valeur de l'échange de terrain à 1 550 €

### **TELEPHONIE**

**2018NOV15**

Monsieur COTIER présente au Conseil Municipal le dossier téléphonie. Actuellement les factures ORANGE s'élèvent à 8000 € par an.

La proposition faite par Réseaux Solutions Services (M. PILLOT Laurent) se détaille comme suit :

- frais d'installation et mise en service	1 422.00 € TTC
- Abonnement location achat du matériel	193.20 € TTC/mois sur 63 mois
- Entretien annuel	540.00 € TTC
- Communication + internet	163.80 TTC/mois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres et représentés, accepte les propositions faites par Réseaux Solutions Services et habilite le maire à signer tous documents.

### **REMBOURSEMENT FACTURE**

**2018NOV14**

Par 14 voix pour, le Conseil Municipal accepte de rembourser une facture acquittée à M. FAURE Jean-Louis pour une parution dans « Le Quotidien du Médecin » suite à une annonce pour recherche urgent de médecin généraliste.

La facture s'élève à 140 € TTC.

### **REMBOURSEMENT FACTURE**

**2018NOV19**

Par 14 voix pour, le Conseil Municipal accepte de rembourser une facture acquittée à M. FAURE Jean-Louis pour une parution sur Leboncoin suite à une annonce pour location de 3 appartements

La facture s'élève à 23.40 € TTC.

### **BRIGADES VERTES**

**2018NOV13**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle convention de mise à disposition de la brigade verte a été rédigée pour une durée de deux ans. Elle prend effet le 01/01/2019 et se termine le 31/12/2020.

Pour Mortagne, ces brigades vertes seraient utilisées 2040 heures pour un coût de 15 300 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

### **LOTISSEMENT « LES TOURNESOLS »**

**2018NOV20**

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de M. LAROSE concernant le lotissement « Les Tournesols ».

M. LAROSE demande à la commune de reprendre à son compte la voirie desservant les différentes parcelles.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention du maire, refuse de prendre en charge cette voirie considérant qu'elle n'est pas traversante c'est-à-dire qu'elle ne relie pas une voie publique à une autre voie publique

Dans ces conditions la voirie en question reste propriété de l'ensemble des résidents

La séance est levée à 22 h 30.